



Arrêté Municipal

N° 6248

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212-2 et L.2213-24;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L511-1 à L.511-22 et en particulier les articles L.511-19 et L.511-21 relatifs à la procédure d'urgence, les articles L.521-1 à L521-4, L.541-1 et suivants et R.511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n° 1157 du 12 octobre 2020 déterminant la délégation de signature donnée à Monsieur Patrick PINCET, Directeur Général des Services ;

Vu le rapport en date du 25 mai 2022 établi par la Responsable Adjointe du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Lille suite à sa visite du 24/05/2022;

Vu l'ordonnance du Tribunal Judiciaire de Lille en date du 11 mai 2022 désignant un mandataire pour la succession de Monsieur Mamerto RODRIGUEZ décédé et dernier propriétaire connu de l'immeuble sis 9 rue Saint Jacques, dont la succession n'est toujours pas réglée à ce jour;

Vu l'avis adressé à l'architecte des bâtiments de France le 09/06/2022 l'informant de la mise en œuvre de la procédure d'urgence sur l'immeuble susvisé ;

Vu l'arrêté municipal n° 6113 du 24 mai 2022 autorisant les services municipaux à procéder en extrême urgence à la fermeture des issues du 9 rue Saint Jacques à Lille ;

Vu la mise en demeure du 08 juin 2022 adressée à Madame Anne-Sophie OLIVIER, mandataire judiciaire de la succession de Monsieur Mamerto RODRIGUEZ ;

Considérant qu'il ressort du rapport précité que l'immeuble sis 9 rue Saint Jacques, parcelle cadastrale LM 09, présente de part son état d'abandon depuis plusieurs années, des désordres touchant au bâti pouvant mettre en danger la sécurité publique, notamment :

- la souche de cheminée avec joints dégradés et présentant une lézarde en mitoyenneté du n° 11, d'où risque de chute de l'ouvrage.
- couverture dégradée avec risque de chute de tuiles.
- risque de chute de vitrage – menuiseries extérieures vétustes et délabrées.
- chute d'éléments de façade : Parapets dégradés, appuis de fenêtre, briquettes.
- escalier instable avec fissures en sous face de paliers et volées
- fissures en plafond avec constatation de dégradation des planchers
- lézardes en mur porteur côté n°7.
- dégradation des murs intérieurs, bâti de menuiseries intérieures déstabilisés
- traces d'humidité constatées avec suspicion de mérulie en plafond et murs intérieurs
- charpente attaquée par la pourriture molle
- conduit de boisseaux terre cuite en façade arrière maintenus par des fixations fortement oxydées

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de l'urgence, il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger dans un délai fixé ;

ARRETE

Article 1 – La succession de Monsieur Mamerto (Alberto) RODRIGUEZ prise en la personne de son mandataire judiciaire Maître Anne-Sophie OLIVIER, est mise en demeure de réaliser dans le délai de 8 (huit) jours, courant à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes:

- sécurisation de la cheminée (pose filet protection ou arasement)
- sondage et purge des éléments non tenants (éléments de façade et tuiles de la toiture)
- sécurisation de tous les accès au site (avant et arrière)

Article 2 – Compte tenu de la nature et de l'importance des désordres constatés et du danger encouru par des occupants, les locaux sis 9 rue Saint Jacques à Lille, sont interdits à l'habitation et à toute utilisation jusqu'à la remise en état pérenne et définitive du bâtiment à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à sa mainlevée.

La personne mentionnée à l'article 1 est tenue d'exécuter tous travaux nécessaires pour empêcher toute utilisation des locaux visés et interdire toute entrée dans les lieux.

Article 3 – Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, il y sera procédé d'office à ses frais, dans les conditions prévues par l'article L511-16 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les frais engagés par la commune seront recouvrés auprès des propriétaires comme en matière de contributions directes, y compris les frais d'expertises.

Article 4 – Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.511-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 5 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur l'immeuble et en l'Hôtel de Ville, publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifié à :

⇒ Maître Maria-Christine FERREIRA MOUTA, Notaire, 74 rue Royale – 59000 Lille.

⇒ Maître Anne-Sophie OLIVIER, Mandataire Judiciaire, 72 rue Royale – 59000 Lille.

Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté

Hôtel de Ville, le **13 JUIN 2022**

Réception en Préfecture le **13 JUIN 2022**

Pour le Maire de Lille et par délégation
Le Directeur Général des Services

Affiché en Mairie le **13 JUIN 2022**



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame Le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif avait été déposé au préalable ; ce recours pouvant se faire sur le site internet www.telerecours.fr grâce à l'application « télerecours citoyens ».